

## ANNEXE II

### Structure légale du Fournisseur

#### I. Liste des actionnaires et structure de propriété du Fournisseur

Le **Fournisseur** est Parc éolien communautaire Viger-Denonville, s.e.c., une société en commandite constituée en vertu du *Code civil du Québec*, dont les commanditaires sont la Municipalité Régionale de Comté de Rivière-du-Loup et Innergex Énergie Renouvelable inc., et le commandité est Parc éolien communautaire Viger-Denonville inc.

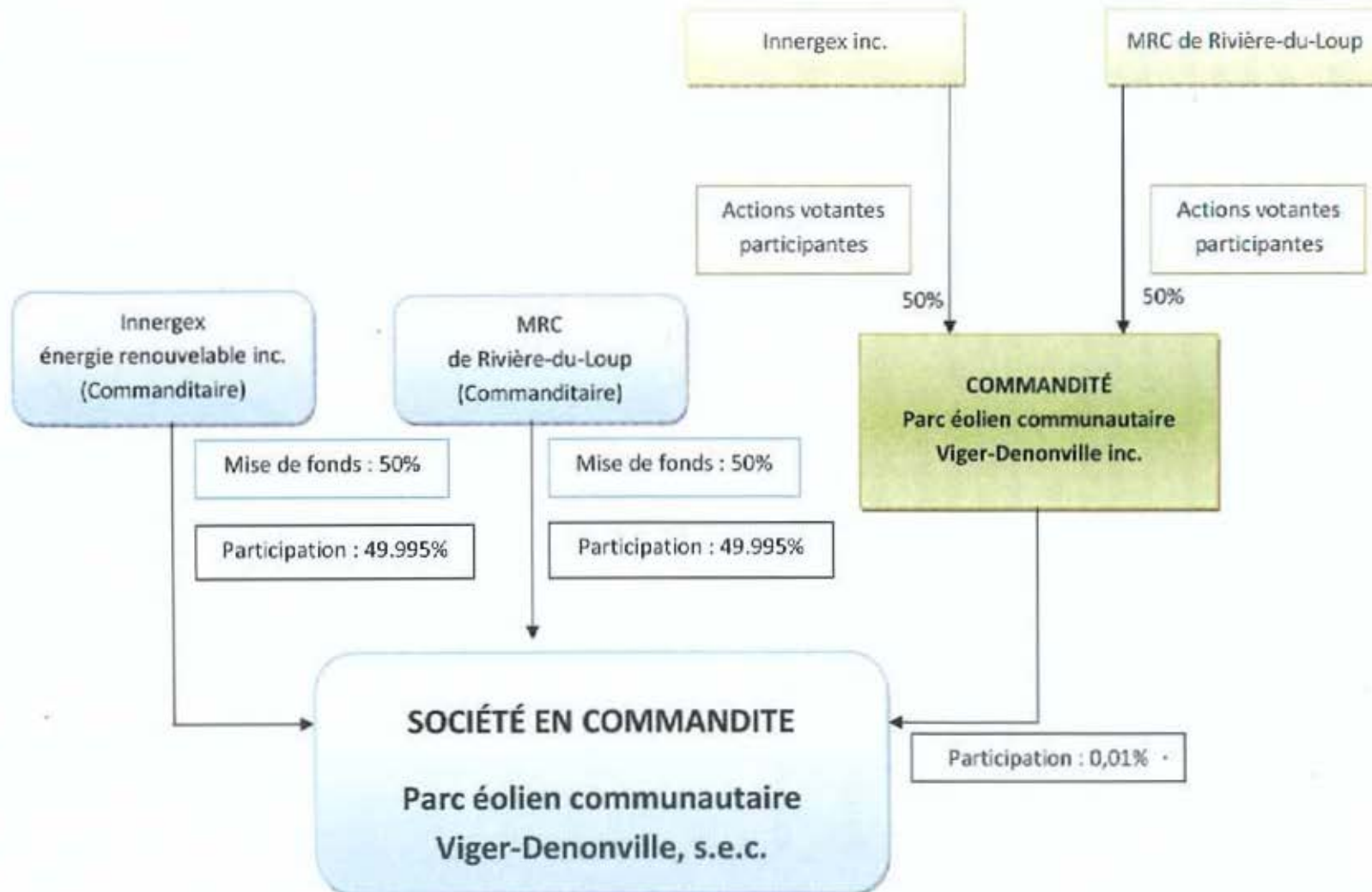
Parc éolien communautaire Viger-Denonville inc. est une compagnie constituée en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* détenue à 50 % par la Municipalité Régionale de Comté de Rivière-du-Loup et à 50 % par Innergex inc.

Innergex inc. est une compagnie constituée en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* détenue à 100% par Innergex Énergie Renouvelable inc., une compagnie constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

La Municipalité Régionale de Comté de Rivière-du-Loup est une personne morale de droit public.

Un organigramme de la structure de Parc éolien communautaire Viger-Denonville, s.e.c. est joint à la présente annexe II.

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE  
PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE VIGER-DENONVILLE, S.E.C.



AK  
PC